



COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE, en abrégé "**CFE**",

société anonyme,

siège social: 40-42, avenue Herrmann-Debroux - 1160 Bruxelles,

Numéro d'entreprise 0400.464.795, RPM Bruxelles

*** **

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES

Tenue à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Herrmann-Debroux 40-42

Le jeudi **5 mai 2011** à 15 heures

*** **

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Delaunois, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaires Mesdames Verougstraete Cécile et Dooremont Anne.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Taverne Henry et Le Jeune Eric

Les administrateurs présents complètent le bureau.

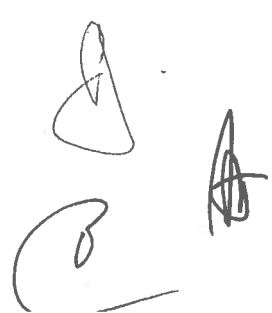
*** **

Monsieur le président dépose sur le bureau :

1. Les numéros justificatifs des journaux dans lesquels a été insérée la convocation à l'assemblée générale ordinaire de ce jour, à savoir :
 - L'**Echo** du sept avril deux mille onze
 - **De Tijd** du sept avril deux mille onze
2. Les numéros justificatifs du **Moniteur Belge** du sept avril deux mille onze, dans lequel a été insérée la convocation à l'assemblée générale ordinaire de ce jour.
3. Copie de la lettre-missive adressée aux actionnaires nominatifs.
4. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2010.
5. Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2010.
6. La liste de présence, signée par les actionnaires présents, et certifiée exacte par les membres du bureau, qui indique que 21 actionnaires possédant ensemble 6454490 actions sur les treize millions nonante-deux mille deux cent soixante (13.092.260) actions sans désignation de valeur nominale de la société, sont présentes ou représentées.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

*** **

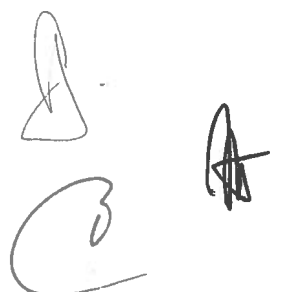


ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Lecture est donnée de l'ordre du jour, qui se compose comme suit :

- I. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2010
- II. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010
- III. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010
- IV. Affectation du bénéfice
- V. Décharge à donner aux administrateurs
- VI. Décharge à donner au commissaire
- VII. Nomination statutaire
- VIII. Emoluments annuels
- IX. Application de la loi du 6 avril 2010 relative au gouvernement d'entreprise

*** **

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a large letter 'C' with a subscript '3', and a smaller, more complex signature.

I. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2010

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels au 31 décembre 2010, ces documents ayant été envoyés avant la réunion aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires qui ont rempli les conditions prévues par le code des sociétés.

L'assemblée générale est informée que le projet des comptes sociaux a été communiqué aux conseils d'entreprise de la société qui n'a formulé aucune remarque.

Le président s'adresse à l'assemblée générale et l'informe de l'évolution des affaires en 2010 et des perspectives pour l'année 2011. Une copie du texte de l'allocution du président est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Après l'allocution du président, la parole est cédée à l'administrateur délégué qui fait le point sur l'année écoulée et qui expose également les perspectives pour l'année à venir.

Le président déclare ensuite être à la disposition des actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des explications à demander, tant sur les rapports du conseil d'administration et du commissaire que sur les comptes annuels.

*** **

II. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010

L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2010 présentés par le conseil d'administration.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

| | | |
|-----|-----------|--------------|
| par | 6.449.364 | voix pour, |
| par | 5.126 | voix contre, |
| et | | abstentions. |

*** **

III. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010

L'assemblée générale approuve les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 présentés par le conseil d'administration.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par 6.449.364 voix pour,
par 5.126 voix contre,
et abstentions.

*** **

IV. Affectation du bénéfice

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration de distribuer un dividende brut de 1,25 euro par action, correspondant à un dividende net de 0,9375 euro par action. Après distribution, le report à nouveau s'élève à 29.057.821 euros.

Cette résolution a été adoptée :

X à l'unanimité,

par 6 454 490 voix pour,
par voix contre,
et abstentions.

*** **

V. Décharge à donner aux administrateurs

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2010.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par 6.423.095 voix pour,
par 31.395 voix contre,
et abstentions.

*** **

VI. Décharge à donner au commissaire

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat en 2010.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par 6.423.095 voix pour,
par 31.395 voix contre,
et abstentions.

*** **

VII. Nomination statutaire

L'assemblée générale procède au renouvellement du mandat d'administrateur de la SPRL Ciska Servais, représentée par Madame Ciska Servais, pour un terme de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015. La SPRL Ciska Servais, représentée par Madame Ciska Servais, répond aux critères d'indépendance définis par l'article 526 ter du Code des sociétés et par le code belge de gouvernance d'entreprise 2009.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par 6.449.364 voix pour,
par 5.126 voix contre,
et abstentions.

*** **

VIII. Emoluments annuels

Conformément à l'article dix-sept des statuts, l'assemblée générale arrête, avec effet au 1^{er} janvier 2011, le montant fixe des émoluments annuels octroyés aux administrateurs à 325.000 euros.

Cette résolution a été adoptée :

X à l'unanimité,

par 6.454.490 voix pour,
par voix contre,
et abstentions.

*** **



IX. Application de la loi du 6 avril 2010 relative au gouvernement d'entreprise

L'assemblée générale approuve les décisions suivantes :


- en ce qui concerne les indemnités de départ d'application après le 3 mai 2010 pour les administrateurs indépendants, le CEO et les managers exécutifs: aucune convention n'est entrée en vigueur après la date du 3 mai 2010. La loi sur les contrats de travail sera d'application pour les personnes sous statut « salarié » et toutes autres conventions existantes restent en vigueur. Pour les personnes sous statut « salarié » pour lesquels il n'existe pas de convention actuellement en vigueur relative aux indemnités de départ, il sera demandé à la prochaine assemblée générale des actionnaires que celle-ci approuve qu'en cas de rupture du contrat de travail, par l'employeur, d'un membre salarié du management exécutif de la société (en dehors de toute faute grave) qui n'a pas conclu de convention en matière d'indemnité de départ avant le 3 mai 2010, la durée du préavis qui lui sera notifiée ou le montant de l'indemnité de départ qui lui sera payé soit déterminée, conformément à la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, sur base des critères habituellement retenus par les cours et tribunaux belges pour déterminer la durée raisonnable du préavis ou le montant raisonnable de l'indemnité de départ sans toutefois excéder le résultat de la grille Claeys. Il n'y a pas de convention existante pour les administrateurs indépendants.
- en ce qui concerne les règles en matière de rémunérations variables à partir de l'exercice social débutant après le 31 décembre 2010,
 - il n'y a pas de rémunération variable pour les administrateurs indépendants.
 - pour le CEO et les managers exécutifs, les modalités et les critères d'attribution existants seront maintenus pendant une période de 3 ans, à savoir ; la rémunération variable en fonction des performances économiques, de l'attention portée à la sécurité des Hommes et de l'adhésion aux valeurs du Groupe.
En effet, la législation actuelle qui impose l'étalement sur 3 années de la rémunération variable et des critères y afférents n'est pas appropriée (et s'applique donc difficilement) à un comité de direction où certains des membres sont proches de l'âge de la retraite, de la préretraite ou de la prépension".

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par 6.180.212 voix pour,
par 274.278 voix contre,
et abstentions.

*** **



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée, après lecture et approbation du procès-verbal.

Le président invite les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

Les secrétaires,

Les scrutateurs,

Le président,

*** **

Annexes:

1. Allocution du président
2. Questions et réponses